



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-11-30

COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2024

ACQUISITION AMIABLE D'UN BATIMENT A LA REOLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 18H11, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 20 novembre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 24

Pouvoirs : 6

Secrétaire de séance : François MAS

Présents :

DRFIP : Mme POULAIN Audrey, Conseillère aux décideurs locaux.

USTOM : HUNALD BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, NAVAILS Marine, Comptable, ROBERT Elisabeth, Responsable ressources humaines.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, DUVAL Viviane, FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MOTHES Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), GRADIT Olivier / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDE Thierry), CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude),

Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin (donne pouvoir à MOTHES Christophe) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDE Thierry (donne pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel (donne pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LAMARCHE Alexandre (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian)

Absents excusés :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MERCIER Bastien, MIQUEU Christophe.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes du Pays Foyen** : LACHAIZE Yolande, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam.

ACQUISITION AMIABLE D'UN BATIMENT A LA REOLE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

- Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux personnes publiques d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
- Vu les objectifs majeurs de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des 3R, réduire, Réutiliser et Recycler,
- Vu la nécessité de rééquilibrage en dotation de recyclerie entre le nord et le sud du territoire de l'USTOM,

Considérant la possibilité d'acquérir des bâtiments, en vue d'y installer du matériel ou des objets destinés au tri, à la réutilisation et au recyclage, situé ZA Frimont - 33190 LA REOLE et référencé cadastralement comme suit :

- AV663
- AV486
- AV676

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer un sous-seing pour l'achat du bâtiment ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition et l'acte authentique d'achat qui en découle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD

